

ARRETE N° 2022-088

AUTORISANT LA CREATION D'UN INSTITUT DE FORMATION

**Institut de Formation d'aide-soignant (IFAS)
Site de Juvisy-sur-Orge**

de l'Association des Cours Professionnels Pharmacie, Santé, Sanitaire et Social (ACPPAV)
Le Technoparc – 14, rue Gustave Eiffel – 78300 POISSY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU** la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 117695, déposé le 1^{er} mars 2022 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 23 mars 2022 ;

Considérant que le dossier de création d'un institut de formation proposant une ouverture de formation par la voie d'apprentissage a été déclaré complet ;

Article 1

Autorise la création d'un institut de formation d'aide-soignant sur le site de Juvisy, de l'Association des Cours Professionnels Pharmacie, Santé, Sanitaire et Social (ACPPAV), situé au 25, rue de Hoche à Juvisy-sur-Orge (91260).

Article 2

Autorise l'institut de formation d'aide-soignant du site de Juvisy-sur-Orge à délivrer la formation en formation initiale par la voie de l'apprentissage.

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

Le 11 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT

